

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2009

Le Conseil Municipal s'est réuni le 29 juillet 2009 à 20 h, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean d'ELBÉE, Maire.

Étaient présents : Mme Maïté LUBERRIAGA, Mr Joël DI FABIO, Mme Josiane PERY, Mrs Jean-François ARAMENDY, Jean-Pierre TRECUCU, Adjoints, Mr Pierre HERRADOR, Mmes Marie-Christine BURUCOA, Marie-Jo PAULORENA, Mrs Ramuntxo GOYHETCHE, Philippe ELISSALDE, Mmes Marie-Claire ÇUBURU, Françoise HARRIAGUE, Mrs Laurent JUHEL, Joël LURO, Francis GELLIE, Mme Martine PLAZE, Mr Léopold ESTACHY.

Absent : Mr Miguel TONIUT

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claire ÇUBURU.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la dernière réunion a été adopté à l'unanimité.

Le Maire propose de commencer par « SORO-HANDIA ».

SORO-HANDIA

Il s'agit de savoir si la Commune veut bien prendre en charge la totalité de la voirie et des espaces communs de ce site.

Le Maire invite les conseillers à se manifester.

Maïté LUBERRIAGA retrace l'historique :

La commune d'Ahetze a été contactée par un promoteur qui avait acheté des terrains au milieu du village. Le projet initial concernait un lotissement. Nous aurions pu accepter vingt ou trente maisons. Mais la loi SRU avait créé une obligation de densification des centre-bourgs au lieu du « mitage » habituel chez nous.

De nombreuses réunions avec la DDE, l'ABF, l'architecte du promoteur, l'architecte qui travaillait sur le PLU de la commune, et les élus ont profondément fait évoluer le projet.

Les contraintes :

- Obligation de densification,
- Exigence de la commune qui voulait que lui soit attribués des terrains pour des équipements communaux,
- Assainissement à financer, car la station de cette époque ne pouvait assurer le traitement des eaux usées de nouvelles habitations,
- En même temps une étude était menée par un architecte de la maison des communes pour un projet de grande salle.

Résultats :

- Le syndicat URA a revu son projet de construction d'une nouvelle station d'épuration à Ahetze pour une liaison à la toute nouvelle station de Bidart d'une très grande capacité. Pour financer ce chantier, URA a obtenu des subventions importantes, mais il est évident qu'un grand nombre d'abonnés était rendu nécessaire pour financer le fonctionnement de ces nouveaux réseaux.
- C'est ainsi que le projet initial de lotissement se transforma en « nouveau centre bourg » avec des commerces, des logements sociaux, des équipements sportifs et les nombreux parkings réglementaires.

Au fil de nombreuses réunions, un consensus fût trouvé.

- La commune a acheté pour l'euro symbolique près de 2000 m² de terrains,
- La commune a délibéré pour que les parties communes lui soit rétrocédées.
- Une amorce de sentier de randonnées prévoit des promenades autour du village.
- En même temps, un opérateur privé envisageait la création d'une maison de retraite derrière ce nouveau quartier.
C'est pour cela qu'un passage est prévu en haut du chemin des chênes pour la liaison maison de retraite-commerces.
- Chaque immeuble conserve à sa charge ses espaces verts.

Mme Luberriga précise que chaque immeuble garderait ses espaces verts. Les voiries et les parkings seraient à intégrer dans le domaine communal.

Le Syndicat URA prendrait les eaux usées.

Les eaux pluviales seraient prises en charge par la commune.

Joël LURO demandant si la caméra a été passée, Jean-Pierre TRECUCU lui répond que c'est fait. Les conclusions sont :

- une perforation et une cassure sont constatées dans le réseau d'eaux pluviales,
- un affaissement de la route,
- inversion de raccordement au niveau de 2 maisons (les propriétaires devront y remédier)
- inondation des garages au sous-sol : des pompes ont été installées.

Joël LURO pense qu'il y a 2 solutions extrêmes : on prend tout ou on ne prend rien. Le système d'évacuation des eaux pluviales l'inquiète.

Intervention d'une habitante de Soro-Handia : il y a eu 1 inondation car les pompes avaient été arrêtées par quelqu'un.

Pierre HERRADOR demande si la voie qui est vers le haut est publique ou privée ? Le Maire lui répond qu'elle est privée mais qu'à terme elle deviendra certainement publique.

Jean-François ARAMENDY précise que Commune attendait 10 ans avant les prises en charge.

Pierre HERRADOR demande combien coûterait la prise en charge ?

Maité LUBERRIAGA indique si l'on embauchait une personne supplémentaire, le coût annuel, pour la Commune, serait de 24 000 €.

Le Maire confirme que cette prise en charge induit indéniablement un coût à la Commune.

Jean-François ARAMENDY se demande pourquoi la Commune n'adhérerait pas au Syndicat des Copropriétaires ?

Avant le vote sur ce sujet, le Maire a voulu souligner trois points qui lui semblaient importants :

1^{er} point : le point de vue technique :

A l'évidence, et à la suite des différentes visites sur site que la commission voirie a réalisé dernièrement, l'entretien de la voirie et des espaces verts de Soro Handia demandera un surcroît substantiel de travail à nos employés communaux. Je ne le sous-estime pas. Au vu du développement de notre village, je pense de toutes manières qu'à l'avenir nous ne ferons pas l'économie d'un renforcement de cette équipe pour répondre aux besoins sans cesse croissants de l'entretien des espaces communaux sur l'ensemble du village.

2^{ème} point : Nous avons un engagement à respecter :

En effet, l'ancienne municipalité s'est engagée à prendre en charge l'ensemble des espaces communs (espaces verts et voirie) par une délibération du 30 novembre 2005 votée à l'unanimité. Même si cette prise en charge n'est juridiquement ni obligatoire ni automatique pour la commune aujourd'hui, cette décision a certainement contribué un certain nombre d'habitants de Soro Handia à faire le choix d'une acquisition dans ce quartier. Une non prise en charge par la commune de ces espaces provoquerait inévitablement une incompréhension et une frustration d'un certain nombre de ses habitants. Nous avons donc un engagement moral qui, indépendamment des mandats successifs, va dans le sens d'une continuité de l'action communale sur ce point précis.

3^{ème} point : L'unité de gestion de notre village :

C'est, il me semble le point le plus important à prendre en compte dans notre décision. La non prise en charge de ces espaces et donc leur privatisation nous expose à une conséquence immédiate, c'est celle de créer une importante enclave privée dans laquelle la commune n'aura plus aucune possibilité d'action ni de gestion. L'accessibilité à tous de cette enclave serait remise en cause. Je pense au contraire que la commune doit garder la maîtrise d'action et de gestion sur l'ensemble de ces espaces pour qu'à l'avenir : 1) elle puisse en disposer librement et 2) pour que des améliorations puissent être réalisées si elle les juge nécessaires.

Cette gestion intégrée sur l'ensemble du territoire communal est importante à préserver car elle est certainement notre meilleure garantie pour l'unité de notre village. »

Joël DI FABIO ne veut pas suivre dans la continuité de la municipalité précédente. Les gens de Soro-handia sont des aheztars à part entière. Par souci d'équité par rapport à tous les aheztars, il demande l'application de cette règle (équité = prise en charge des anciens lotissements).

Après délibérations, le Conseil Municipal se prononce sur la prise en charge par la Commune de la voirie et des parkings :

- 3 abstentions : Philippe ELISSALDE, Françoise HARRIAGUE, Léopold ESTACHY,
- 8 contre : Marie-Christine BURUCOA, Marie-Jo PAULORENA, Pierre HERRADOR, Laurent JUHEL, Ramuntxo GOYHETCHE, Joël LURO, Joël DI FABIO, Jean-François ARAMENDY,
- 7 pour : Josiane PERY, Martine PLAZE, Marie-Claire ÇUBURU, Francis GELLIE, Jean d'ELBÉE, Jean-Pierre TRECUCU, Maité LUBERRIAGA.

Jean-François ARAMENDY souhaiterait que la Commune fasse partie de l'association syndicale si un jour elle devait exister.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

S.P.S.

Le projet de l'extension de l'école et la construction de la crèche ayant été entièrement revu, le contrat relatif à la coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS) a été réactualisé avec le CETE APAVE SUDEUROPE, agence de BIARRITZ, Technopole Izarbel, Allée Fauste d'Elhuyard, 64210 BIDART, pour un montant de 4 425 € H.T., soit 5 292.30 € T.T.C.

CABANE DE CHASSE

Monsieur David ARAMENDY est autorisé à utiliser une partie du terrain communal section AH n° 79 afin de pouvoir y faire une cabane de chasse pour un loyer annuel de 30 €.

FOURNITURE DE REPAS A LA CANTINE DE L'ECOLE ET DU C.L.S.H.

L'entreprise SUD-OUEST RESTAURATION dont le siège social est à MERIGNAC, fournira les repas en liaison froide à la cantine de l'école publique et du C.L.S.H. (Centre de Loisirs Sans Hébergement) du 03 septembre 2009 jusqu'au dernier jour du CLSH en août 2010 :

- repas enfant sans pain : 2.23 € H.T. soit 235 € T.T.C.,
- repas adulte avec pain : 2.70 € H.T. soit 2.85 € T.T.C.

Concernant les repas bio, la décision sera prise ultérieurement en fonction des résultats de l'enquête qui sera lancée auprès des parents et des enseignants à l'automne 2009 pour une mise en place éventuelle en janvier 2010.

A 20 h 50, Mr Francis GELLIE quitte la séance en s'excusant de ne pouvoir y rester plus longtemps.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE A TITRE OCCASIONNEL

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet pour assurer la direction du Centre de Loisirs Sans Hébergement en tant qu'adjoint, la garderie périscolaire et l'animation.

L'emploi serait créé du 1^{er} septembre 2009 au 18 décembre 2009.

Le recrutement serait effectué en application des dispositions de l'article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel.

Le temps de travail serait fixé à 35 heures par semaine. La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 298 de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi occasionnel d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet représentant 35 heures de travail par semaine pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 18 décembre 2009.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail,

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 298 de la fonction publique, que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

BOURSES COMMUNALES ETUDIANTS ANNEE UNIVERSITAIRE 2008-2009

Le Maire rappelle que 2 000 € avaient été prévus au budget pour les attribuer à des étudiants. Après délibérations, le Conseil Municipal, attribue, par : 16 voix pour - 1 ne participe pas (Mr HERRADOR)

- 600 € à Stéphane ARGAGNON et à Laura LASAGA
- 300 € à Xavier ARGAGNON,
- 500 € à Maxime HERRADOR

TARIFS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2009-2010

Le coût d'un repas enfant étant de 3.05 €. durant l'année scolaire 2008-2009, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le maintien ou l'augmentation du prix facturé par enfant en précisant que depuis quelques années, le montant facturé est supérieur au prix du repas livré, pour tenir compte des frais de personnel et de fonctionnement.

Bien que le montant du repas ait très légèrement augmenté, après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le prix d'un repas à la cantine par enfant à 3.05 €, pour l'année scolaire 2009-2010.

TARIFS GARDERIE ANNEE SCOLAIRE 2009 - 2010

Le Maire informe le Conseil Municipal du coût de la garderie par enfant :

- 1 ticket garderie occasionnelle : 2.10 €,
- 1 ticket garderie mensuelle : 21.00 €

et lui demande de délibérer sur le maintien ou l'augmentation pour l'année scolaire 2009-2010.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, pour l'année scolaire 2009-2010, de maintenir les tarifs identiques à ceux de l'année écoulée.

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE DIVERS FRAIS OCCASIONNES POUR LA RESTAURATION DU LAVOIR

Le Maire informe le Conseil Municipal que la restauration du lavoir devrait commencer en septembre 2009. Elle sera réalisée dans le cadre de « chantier formation » par des personnes inscrites aux « Compagnons ».

Cette restauration est subventionnée par le Conseil Régional et le Conseil Général.

La FMR assure la formation théorique tandis que l'Institut Culturel Basque assure la formation pédagogique.

Le travail sera effectué gratuitement mais les diverses fournitures et matériaux seront à fournir par la Commune.

Par conséquent, le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le paiement de toutes factures concernant la restauration de ce lavoir, même inférieures à 500 €, afin de les imputer en section d'investissement :

- matériaux,
- matériel,
- diverses locations,
- vêtements de travail.

Après délibérations, le Conseil Municipal autorise le Maire à imputer toutes les factures concernant la restauration du lavoir en section d'investissement, dans l'opération n° 17 « lavoir », compte 2318, par :

- 15 voix pour
- 2 abstentions (Mrs ARAMENDY et GOYHETCHE).

EMPRUNT

Le Maire informe le Conseil Municipal que les propositions parvenues en Mairie n'étant pas très claires, des compléments d'informations seront demandés. Par conséquent, ce sujet sera traité en septembre.

EMPRISES DE TERRAINS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs emprises de terrains seraient à effectuer :

- Mr et Mme CASTAGNE, chemin Agerrea,
- Mme SEIN, chemin Uhartea,
- Mr ALDALURRA, chemin Iarraldea,
- SARL AUVA chemin Bidegaraya

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Concernant la délibération déplacement d'une portion du chemin rural dit de Biperrenborda, de suppression et d'aliénation de l'ancienne emprise, pour mettre en adéquation la réalité et le cadastre, du 14 février 2007, il convient de rectifier certaines données :

- Mr BEAUMONT cède à la Commune : 0 a 19
- La Commune cède à Mr BEAUMONT : 3 a 88
- Mr Gérard LARROQUET cède à la Commune : 5 a 26 et 3 a 22 soit 8 a 48
- Mr Gérard LARROQUET cède à Mr BEAUMONT : 0 a 64

Le Conseil Municipal accepte ces modifications.

L.G.V.

Le Maire présente au Conseil Municipal la motion délibération relative au projet de Ligne à Grande Vitesse au travers du Pays Basque validée par les Communautés de Communes d'Errobi, de Nive Adour et du Sud Pays Basque :

Les Communautés de Communes d'Errobi, de Nive Adour et du Sud Pays Basque constituent à elles trois l'ensemble du territoire sur lequel le projet d'une Ligne à Grande Vitesse est à l'étude au Pays Basque.

Leurs vingt neuf communes membres, animées par un esprit de solidarité, expriment de manière unanime, au travers du vote de leurs conseils municipaux leurs refus, en l'état, de ce projet et contestent la nécessité même de créer une ligne nouvelle.

La commune de AHETZE s'associe pleinement à cette démarche.

Le développement d'un réseau moderne est un atout majeur pour le rayonnement de la Région, des Pyrénées Atlantiques et du Pays Basque. L'Aquitaine doit se doter de cette nouvelle Ligne à Grande Vitesse et réduire ainsi les temps de trajet tout à la fois avec Paris et Madrid. Nous sommes favorables à la Ligne à Grande Vitesse ainsi qu'au report modal de la route vers le rail.

Mais il n'en demeure pas moins qu'au regard des éléments portés à notre connaissance le projet de Bayonne-Hendaye nous apparaît totalement critiquable. De plus, il porterait gravement atteinte à la richesse environnementale, économique et humaine du Pays Basque.

Par conséquent, la modernisation de la ligne existante budgétée par RFF, hors projet LGV, connectée sur le réseau espagnol, permet d'envisager une augmentation très significative des trafics et en tout état de cause, écarte tout risque de blocage à la frontière.

Le Conseil Municipal de la commune de AHETZE, à l'unanimité

- **exprime son refus** au projet actuel de tracé de Ligne à Grande Vitesse au Pays Basque, nouvelle percée traumatisante au travers de nos territoires et demande l'arrêt des études s'y afférant,
- **exige de l'Etat et de RFF :**
 1. la réhabilitation de la voie existante.
 2. la mise à plat de l'ensemble du projet et notre association réelle, de bout en bout, aux réflexions portant sur la traversée par le rail de notre territoire,
 3. La prise en compte de nos propres expertises ainsi que de l'ensemble des études pouvant apporter des éclairages sur ce projet (notamment le Rapport BECKER),
 4. une réelle reconnaissance des spécificités et des richesses environnementales de nos territoires.

Nous revendiquons au nom de notre légitimité issue du suffrage universel le droit de décider, sur notre territoire, des équipements structurants et répondre ainsi à nos besoins et aux attentes légitimes de nos populations.

P.V.R.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6, L 332-6-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 6 novembre 2002 instituant la participation pour Voies et Réseaux sur le territoire de la Commune de AHETZE,

Vu la demande de certificat d'urbanisme n° 064 009 09 B 0018, déposée pour la propriété de Mr Jean Pierre URKIA,

Vu que les dépenses à engager pour le renforcement du réseau électrique sont estimées à 14 375 € H.T. et financées à 78 % par le Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager les travaux d'extension du réseau électrique,

- FIXE la PVR au solde de 22 % soit :

LOTS	SUPERFICIE TERRAIN	EXTENSION SOUS-TERRAIN	RENFORCEMENT	TOTAL P.V.R.
A	1 500 m ²	5 000 € x 22 % = 1 100 €	1 500 m ² x 1.53€ = 2 295 €	3 395.00 €
B	2 516 m ²	9 375 € x 22 % = 2 062.50 €	2 516 m ² x 153 € = 3 849.49 €	5 911.98 €
	4 516 m ²		28 000 € x 22 % = 6 160 € : 4 016 m ² = 1.53 €	

SYNDICAT MIXTE DE L'USINE DE LA NIVE : BILAN QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES EN 2008

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la qualité des eaux distribuées en 2008 par le Syndicat Mixte de l'Usine de la Nive.

SYNDICAT MIXTE D'AEP URA : BILAN QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES EN 2008

Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de la qualité des eaux distribuées en 2008 par le Syndicat Mixte d'AEP URA.

ORAC NIVE-NIVELLE

Fort du succès de la 1^{ère} tranche de l'ORAC avec 53 dossiers réalisés en faveur du commerce et de l'artisanat, le Syndicat Nive-Nivelle a décidé, par délibération du 12 novembre 2007, de candidater à une seconde tranche OCM (Opération Collective de Modernisation).

Le co-financiers accordent 238 950 € au total de subventions d'investissement pour les entreprises du territoire soit une subvention moyenne de 6 637.50 € pour 36 dossiers.

La subvention maximale par dossier étant de 9 000 € dans le cadre de la nouvelle réglementation FISAC, 26 entreprises pourront la recevoir pour réaliser leur projet d'investissement.

A ce jour, 10 entreprises sont en phase de démarrer un bilan-conseil avec les prestataires de Nive-Nivelle. Les entreprises éligibles ont 2 pour réaliser leurs travaux d'investissement à compter de la date de pilotage.

Compte tenu des retards de calendrier, le comité syndical doit se prononcer sur le devenir du Syndicat Nive-Nivelle. Afin de mener à bien l'OCM 2, il est nécessaire que le Syndicat perdure jusqu'au 31 juillet 2010. Une participation pour le fonctionnement du Syndicat, le PLR et l'ORAC est à prévoir.

Concernant l'ORAC, la participation s'élèvera à 0.10 € par habitant pour 2010, soit 0.06 € sur 7 mois.

Pour le fonctionnement du Syndicat, la cotisation de toutes les Communes serait de 1.10 € par habitant et éventuellement réduite au prorata temporis, soit 0.64 € jusqu'au 31 juillet 2010.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, souhaite proroger d'une année le fonctionnement du Syndicat Nive-Nivelle.

QUESTIONS DIVERSES

COURSE D'ORIENTATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Ligue Aquitaine de course d'orientation s'étant vue confier par la Fédération Française, avec le Comité Départemental des Pyrénées-Atlantiques, l'organisation de la semaine fédérale. souhaite organiser des compétitions au lieu-dit Zirikolatz dans la semaine du 25 au 29 août 2010.

FORMATION DES ELUS

Le Maire informe les élus qu'ils peuvent s'inscrire aux formations proposées par l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques.

TAXE PROFESSIONNELLE

La Communauté des Communes verse à la Commune 60 000 € par an.

En 2009, l'évolution du produit fiscal étant significative, le Conseil Communautaire a défini une enveloppe à consacrer à la dotation de solidarité communautaire (DCS) d'un montant de 778 055 € dont la moitié sera reversée aux Communes selon un certain nombre de critères.

AHETZE percevrait 31 526.01 € en plus soit 20 € de plus par habitant.

REUNIONS CHANTIERS EXTENSION ECOLE, CONSTRUCTION CRECHE

Ramuntxo GOYHETCHE réitère sa demande de réunir la commission de travaux pour discuter de la crèche en construction comme indiqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

Joël DI FABIO demande qu'un représentant aux réunions de chantiers fasse un compte-rendu au Conseil Municipal afin d'en avoir le suivi.

FEU D'ARTIFICE

La journée festive aura lieu le 8 août avec partie de pelote, danses basques, batterie fanfare, repas, feu d'artifice (par Joël LURO) et bal.

TALUS CONSTRUCTION EN COURS

M TRECUCU informe le Conseil Municipal du problème du talus examiné par la commission voirie. Faut-il édifier le mur de soutènement en limite de propriété de Mr LAFITTE ou laisser la terre et la faire plus loin ? La Commission voirie souhaite que le mur de soutènement soit réalisé en limite de propriété.

Il sera demandé à Mr DELANNE, architecte, d'indiquer les inconvénients et le coût de cette modification.

PARKING DU TERRAIN DE HAND : Mr TRECUCU indique que la commission voirie envisage d'aménager le terrain du parking de hand et par conséquent va proposer, en septembre, ses études.

EAUX PLUVIALES : Des entreprises vont être consultées pour la réfection des réseaux d'eaux pluviales.

SIGNALÉTIQUE : Mr TRECUCU présente au Conseil Municipal les plans élaborés par le Conseil Général en vue de la signalétique au bourg.